

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Landrethun-lez-Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le neuf septembre deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

### Etaient présents :

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration P.GREVIN
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant procuration V.BAILLEUX
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration F.PONTHIEU
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E.JOLY
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DERTHE Ludovic (DS Herbinghem)
HACHE Ludovic (DS Balinghen),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant procuration T.POUSSIÈRE	HAVART Brigitte (DT Licques),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI	RAMBOUR Jérôme (DS Nielles les Ardres), ayant procuration B.DE SAINT JUST
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	VASSEUR Guy (DT Rodellinghem),
	DOYE Jean-Pierre (DT Sanghen),

### Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à A. DECAESTECKER  
 BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ  
 CADET Olivier (DT Ardres),  
 CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), remplacé par J. RAMBOUR  
 DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), ayant donné procuration à J. RAMBOUR  
 DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER  
 GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY  
 JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER  
 PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY  
 PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER  
 POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant donné procuration à B. MARCQ  
 ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem), remplacée par L. DERTHE  
 TERLUTTE Thierry (DT Balinghen), remplacé par L. HACHE  
 MICHAUX Pierre (DT Guînes),

### Etaient absents :

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DEFACHELLES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 septembre 2022**

00000000000

**Question n°63 : VIE INSTITUTIONNELLE**

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

**Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET**

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP 22-014	10-juin-22	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale
DP 22-015	10-juin-22	Début des travaux du Tiers Lieu Numérique - Accès à la minoterie
DP 22-016	17-juin-22	Demande de subvention à la DRAC -- Contrat Local d'Education Artistique
DP- 22-017	17-juin-22	Délégation du Droit de Préemption urbain à la Commune de ARDRES
DP 22-018	22-juin-22	Tableau annuel d'avancement de grade
DP 22-019	27-juil-22	Suppression règle d'avances pour le multi-accueil de Guînes
DP 22-020	27-juil-22	Suppression règle d'avances pour le multi-accueil d'Hardinghen
DP 22-021	27-juil-22	Suppression règle d'avances pour le multi-accueil d'Ardres
DP 22-022	27-juil-22	Suppression règle d'avances pour le Relais d'assistantes Maternelles
DP 22-023	28-juil-22	Délégation de fonctions et de signature générale à Monsieur Gilles COTTREZ, 8ème Vice-président
DP 22-024	29-juil-22	Délégation du Droit de Préemption urbain à la Commune de BREMES
DP 22-025	29-juil-22	Création d'une règle de recette pour l'utilisation du service tourisme

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Marché n°2022-001 : fourniture de pneumatiques pour les véhicules communautaires (3 lots) :
  - Lot 1 : pneumatiques pour véhicules particuliers et utilitaires légers
  - Lot 2 : pneumatiques pour véhicules poids lourds
  - Lot 3 : pneumatiques pour engins agricoles

Attribué à FIRST STOP/AYME le 02 août 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES




Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°64 : VIE INSTITUTIONNELLE

Candidature labellisation « Terre de Jeux 2024 »

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition du label « Terre de Jeux 2024 » créé en 2019 est de créer une émulation dans l'ensemble du Pays, une dynamique dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit. C'est tout le sens de ce label « Terre de Jeux 2024 » proposé aux collectivités territoriales.

Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir « Terre de Jeux 2024 » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir vos actions et votre territoire,
- De la possibilité de candidater pour devenir Centre de Préparation aux Jeux.

Le PMCO ambitionne d'être un territoire pleinement couvert par le label « Terre de Jeux 2024 ». De son côté, dans son action quotidienne et dans ses projets, la CCPO peut prétendre au label « Terre de Jeux 2024 » sans pour autant mobiliser des moyens spécifiques et coûteux.

Considérant les avantages du label en termes d'image et de potentialités,

Considérant la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la candidature de la CCPO au label « Terre de Jeux 2024 » ;
- Encourage l'ensemble des communes du territoire à candidater à titre municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

**Question n°65 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**  
Budget général - DM n°2

**Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu l'absence des crédits dans les chapitres,

Vu le nouvel emprunt à rembourser à partir de septembre 2022,

Vu la demande du Trésor Public d'une erreur de comptabilisation sur des mandats de 2017 concernant des virements du budget général aux budgets zones d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 66 : Charges financières	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	14.600,00 €
✓ Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 14.600,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

▪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	
- Article 1641 : Emprunts en euros	59.900,00 €
✓ Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
- Article 276351 : Créances sur GFP de rattachement	613.202,94 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>673.102,94 €</b>

➤ **Recettes :**

✓ Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
- Article 274 : Prêts	613.202,94 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>613.202,94 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

**Question n°66 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**  
Budget Ordures Ménagères - DM n°2

**Rapporteurs : - Messieurs Thierry GUILBERT et Claude KIDAD**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu l'absence des crédits dans ce chapitre,

Vu l'ajustement suite à la fin d'un emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

▪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

- ✓ Chapitre 16 : Emprunts et dettes
  - Article 1641 : Emprunts en euros 0,01 €
  
- ✓ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
  - Article 2031 : Frais d'études - 0,01 €

**Total : 0 €**

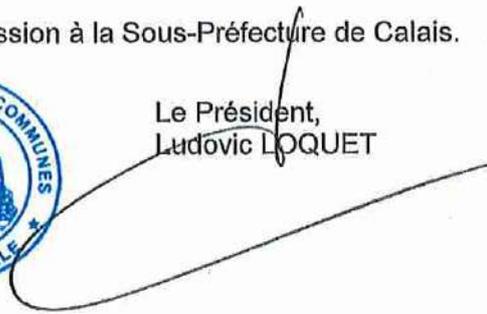
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

#### Question n°67 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Autorisation de programme -  
changement de caisson BOM

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la nécessité technique de procéder au changement de caisson sur le camion  
BOM EB-898HD,

Considérant que le coût de réparation est substantiel et qu'une acquisition neuve sur le  
véhicule optimise et justifie l'opération (mise en circulation le 13 avril 2016 / 122 500 km),

Considérant que cette opération justifie d'une autorisation de programme pour pouvoir  
engager la commande en 2022 pour une réalisation en 2023,

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de l'opération de  
programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME Caisson EH-239-GB		
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC
CP		
2021		
	2033 : Insertions	500
2022		
	21571 : matériel roulant	155.000

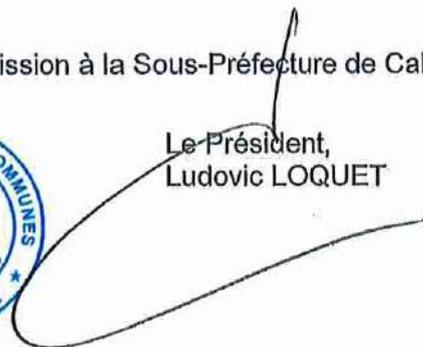
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°68 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Taxe sur les friches commerciales / liste annuelle

#### Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A *bis* relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

00000000000000

**Question n°69 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Contrats d'apprentissage - modification

**Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la délibération n°41 du 07 avril 2022 sur le recours au contrat d'apprentissage,

Considérant la mise en conformité avec la nouvelle réglementation des EAJE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la difficulté de recrutement d'auxiliaires de puériculture diplômés,

Au regard des éléments susmentionnés et les recrutements en cours pour le pôle famille, il vous est demandé de modifier la délibération susvisée comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	CAP petite enfance	2 ans
Enfance	2	Auxiliaire de puériculture	1 an

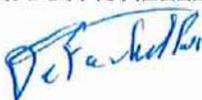
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition du rapporteur,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### **Question n°70 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

#### **Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Pour les collectivités territoriales et établissements public affiliés auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'accès à la plateforme du recueil de signalement est pris en charge au titre de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adhère au dispositif d'accès à la plateforme du recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Désigne comme référents internes : Christophe DARCHEVILLE (DGS) et Sandrine TASSART (RH) ;
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

**Séance du 15 septembre 2022**

000000000000

#### **Question n°71 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O)  
auprès du CDG 62

#### **Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, modifié pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale ;

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Considérant que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement ;

Conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

La procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Pour les collectivités territoriales et établissements public affiliés auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES

*Defachelles*



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

**Question n°72 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la réussite d'agents au concours et promotion interne,

Vu la réorganisation de l'Ecole Intercommunale de Musique pour la rentrée 2022-2023,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°54 du 16/06/2022 portant recrutement d'un chargé de communication,

Il est proposé :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoints administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoints administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif	35h00
	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
Rédacteurs territoriaux	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Rédacteurs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif	35h00
Adjoints d'animation territoriaux	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoints d'animation territoriaux	1 poste d'adjoint d'animation	35h00
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
Adjoints techniques territoriaux	4 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoints techniques territoriaux	4 postes d'adjoint technique	35h00
	1 poste d'adjoint technique	35h00			
Ingénieurs territoriaux	1 poste d'ingénieur territorial	35h00	Techniciens territoriaux	1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20h00	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10h00		1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16h25
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3h00			
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4h00		1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h00		1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h00			
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h00		1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h00
				1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h00			
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe	9h00	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale	9h00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

➤ Modifie la délibération susvisée comme suit :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoint administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Adjoint administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif	35h00
			Rédacteur territorial	1 poste de rédacteur	35h00

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### **Question n°73 : VIE SOCIALE**

Convention Territoriale Globale (CTG)

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

Considérant que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ;

Considérant que ce contrat est, à ce jour, dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion ;

Considérant que la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap ;

Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité, indépendamment de tout périmètre de compétences. A ce titre, elle doit être signée par la Communauté de Communes Pays d'Opale puis cosignée par toutes les communes composant l'intercommunalité et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités ;

Considérant les enjeux définis par l'ensemble des acteurs et partenaires à l'occasion des réunions de concertation, à savoir :

- Petite Enfance :
  - Pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant
  - Développer les structures d'accueil du jeune enfant
  - Valoriser les actions du Relais Petite Enfance intercommunal et soutenir l'accueil individuel
  
- Parentalité :
  - Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale à travers un projet parentalité
  
- Jeunesse :
  - Proposer à la jeunesse du territoire les moyens de s'épanouir et de développer leur créativité en structurant l'offre jeunesse sur le territoire, favorisant les initiatives des jeunes et en développant les actions des ludothèques
  
- Animation et Vie Sociale :
  - Développer le pouvoir d'agir des habitants en structurant l'animation de la vie sociale sur le territoire
  
- Solidarités :
  - Promouvoir les actions autour de la santé et des personnes en situation de vulnérabilité
  - Favoriser l'entraide et développer les actions citoyennes
  - Agir contre l'illettrisme - Illectronisme

- Les enjeux transversaux :
  - Faire connaître à tous les habitants les actions qui se déroulent dans leur territoire en déployant la communication
  - Pouvoir se déplacer pour accéder aux services et à l'emploi, lutter contre l'isolement
  - Se mouvoir sur le territoire de la CCPO

Considérant que le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation ;

Considérant que cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022 par l'ensemble des acteurs et partenaires ;

Considérant que dans la mesure où plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale gèrent et financent des équipements et projets bénéficiant du soutien financier de la CAF du Pas-de-Calais, il appartient de cosigner cette convention notamment pour garantir à minima les financements actuels ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire peut à court ou moyen terme mettre en place des projets susceptibles de bénéficier de l'accompagnement de la CAF, il leur appartient de cosigner cette convention pour pouvoir solliciter le cas échéant les financements de la CAF du Pas-de-Calais ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la CTG jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président de l'intercommunalité à signer la convention et tous documents utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°74 : VIE SOCIALE - CULTURE

Demandes de subvention 2023 auprès du Département dans le cadre de la saison culturelle 2023 intercommunale et dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique

#### Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La Communauté de Communes Pays d'Opale, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, élabore une programmation culturelle dans le cadre des saisons culturelles intercommunales initiées par le Département.

Il vous est demandé de renouveler les demandes de partenariat financier avec le Département pour l'année culturelle 2023 :

- Saison Culturelle Intercommunale 2023 ;
- Actions de sensibilisation et de promotion de la lecture publique : financement d'actions dans le cadre du réseau de lecture publique Pays d'Opale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- A déposer auprès du Département :
  - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre des saisons culturelles intercommunales ;
  - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique.
- A signer tous les documents correspondants.

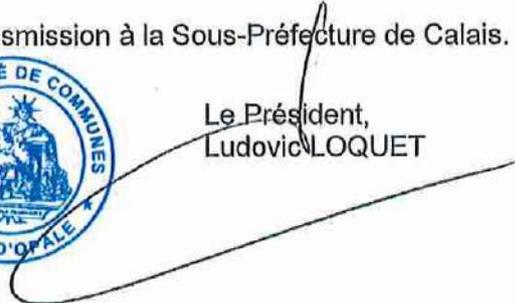
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

#### Question n°75 : VIE SOCIALE - CULTURE

Renouvellement des conventions de partenariat avec les communes dans le cadre du réseau de lecture publique

#### Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu la Délibération N°112 du 20.09.2018 validant le règlement intérieur du réseau de lecture publique Pays d'Opale et les conventions avec les médiathèques municipales du territoire,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018 portant annulation des arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre 2016 relatifs à la fusion des Communautés de Communes du Sud-Ouest du Calais et des Trois-Pays et à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Calais aux communes détachées de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais,

Vu la délibération n°56 du 16 juin 2022 validant la nouvelle charte de fonctionnement du réseau de lecture publique Pays d'Opale,

Considérant la nécessité pour les membres du réseau de valider la charte du réseau de lecture publique,

Considérant également la nécessité de redéfinir les conventions partenariales initialement élaborées en lien avec la médiathèque intercommunale de Bonningues les Calais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau projet de convention partenariale entre la CCPO et les médiathèques municipales membres du réseau de lecture publique ci-annexé,
- Sollicite les communes partenaires à valider la charte du réseau et le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la culture à signer tous documents utiles.

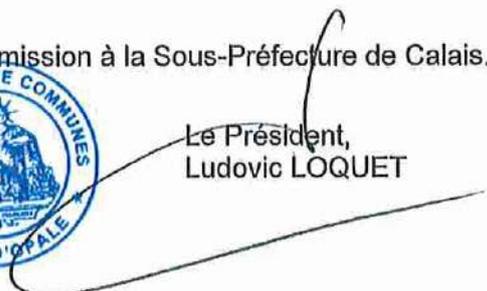
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°76 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession d'une parcelle à l'association OPUR

#### Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu le projet de l'association d'insertion OPUR de développer une activité de coupe de bois,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle AS188 sur la zone d'activité du Moulin à Huile de Guines pour une surface de 1 956 m<sup>2</sup>,

Vu la proposition de prix faite par Monsieur le Président d'OPUR reçue le 2 mai dernier,

Vu l'avis des domaines en date du 7 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la vente au profit de l'association OPUR de la parcelle AS 188 au prix de 60 636€ HT,
- Précise que le projet devra présenter les garanties de sécurité et de tranquillité pour l'environnement et le voisinage, notamment en termes d'acoustique,
- Précise qu'en l'absence de confirmation de la vente dans un délai d'un an, la délibération sera réputée caduque,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs aux opérations de bornage et à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

#### Question n°77 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession parcelles Zone d'Activités des Moulins d'Autingues -  
Modification

#### Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu les délibérations du conseil communautaire n°83 en date du 30 septembre 2021 et n°10 en date du 3 mars 2022 relatives à la cession à la société Charlemagne ou toute autre SCI qui se substituerait des parcelles ZA 75, ZA 86 et ZA 82 ;

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la sécurisation du site d'inclure la noue de la ZAE dans la propriété,

Considérant l'engagement du porteur de projet à réaliser les travaux de réalisation de fossés rendus nécessaires par le PPRI au bénéfice de l'ensemble de la zone d'activité,

Considérant son engagement à inclure dans l'acte de vente une servitude d'accès pour permettre l'entretien de l'ouvrage et des fossés par les services communautaires,

Considérant la surface de la parcelle A793 supportant la noue définie à 236m<sup>2</sup>,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'intégration dans l'acte de vente au profit de la société Charlemagne ou toute autre SCI qui s'y substituerait de la parcelle A793 pour le prix d'un euro symbolique,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°78 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

#### Rapporteur : Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Trois-Pays du 17 décembre 1999 créant le Relais Assistantes Maternelles ;

Considérant l'évolution des missions du relais, son changement de dénomination en Relais Petite Enfance et la nécessité de préciser quelques règles d'usage pour les utilisateurs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

oooooooooooo

#### **Question n°79 : ENVIRONNEMENT**

Extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire

#### **Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD**

Vu la délibération n° 100 en date du 26 septembre 2019 portant sur la fiscalité locale directe et notamment l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) expérimentale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communes de Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon, ainsi qu'une partie des foyers de la commune d'Hardinghen ;

Vu la délibération n°21 en date du 20 mai 2020 portant institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait), taux 2020 et détermination de la part incitative sur le territoire des communes de Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen ;

Vu la délibération n°11 en date du 25 mars 2021 portant sur la TEOMI : Elargissement du périmètre aux foyers d'Hardinghen compris dans la tournée de ramassage concernée ; remboursement du différentiel TEOM / TEOMI jusqu'à intégration dans le périmètre par les services fiscaux ; application des taux de TEOM ; tarification incitative ;

Vu l'obligation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de faire appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire, l'extension des consignes de tri ;

Considérant les impacts de l'expérimentation de la TEOMI :

- Un impact négatif entre le coût du service et le coût de la TEOMI facturée ;
- Un impact positif sur le tri des déchets emballages et fermentescibles ;
- Un impact positif sur le fonctionnement des points d'apports volontaires pour le verre dans les territoires ruraux ;

Considérant que l'extension obligatoire des consignes de tri pour l'ensemble du territoire communautaire dès 2023 a pour effet d'anéantir les différences de traitement entre les 5 communes aujourd'hui soumises à la TEOMI et les 18 communes soumises à la TEOM (sauf ramassage trimestriel du bac à verre pour 18 communes), ne justifiant plus la différenciation de taxe ;

Considérant ainsi que la part incitative doit se porter sur le bac fermentescibles (marron) et sur le bac à verre (vert) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix pour et 2 voix contre (Jerôme RAMBOUR ; Blaise DE SAINT JUST) :

- Décide d'étendre la TEOMI sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Décide, dans ce cadre et dans le cadre de l'extension des consignes de tri, la mise en place de la collecte de la manière suivante :
  - Ramassage hebdomadaire des bacs de tri (couverts jaunes) ;
  - Ramassage du bac OMR (bac noir) toutes les deux semaines ;
  - Ramassage du bac à verre deux fois par an uniquement pour les foyers qui décident la conservation du bac moyennant le paiement d'une part incitative annuelle de 75€ ;
  - Ramassage du bac fermentescibles (bac marron) tous les 15 jours du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et toutes les semaines du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, uniquement pour les foyers qui décident la conservation du bac moyennant le paiement d'une part incitative annuelle de 30€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

000000000000

#### Question n°80 : ENVIRONNEMENT

TEOM/TEOMI – Tarification 2023

#### Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n°59 en date du 16 juin 2022 portant sur l'application des taux de TEOM en Zone 1 à 19,00% et en Zone 2 à 15,00% et sur une part incitative en zone 2 ;

Vu la délibération n°79 séance tenante portant sur l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu le déficit actuel du budget OM prévoyant un virement de crédit depuis le budget principal à hauteur de 550 000 € en 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 abstention (Franck DELABASSERUE) :

- Décide d'appliquer un taux unique de TEOM au titre de l'année 2023 à 18,5%, sans distinction de zone, pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour l'ensemble du territoire communautaire sur le volume du bac à verre et sur le volume du bac fermentescibles comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
  - 1 bac à verre 140 litres à 75€ par an
  - 1 bac fermentescibles 140 litres à 30€ par an

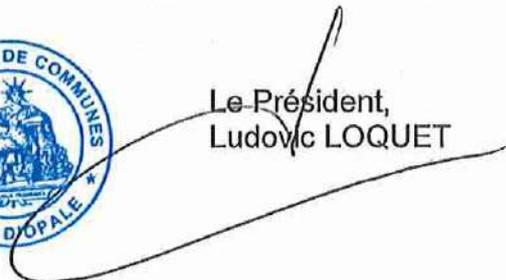
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

#### **Question n°81 : ENVIRONNEMENT**

Expérimentation d'une trame verte le long des chemins ruraux

#### **Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY**

La région Hauts-de-France lance un appel à projet d'« Expérimentation d'une trame verte le long des chemins ruraux », celui-ci vise à accompagner l'émergence et le développement de stratégies de territoires en matière de biodiversité et de patrimoine naturel à travers des projets de valorisation et/ou de restauration des chemins ruraux.

La restauration de la biodiversité aux abords des chemins ruraux constitue un axe à part entière du plan régional « Agriculture et Biodiversité ».

La région Hauts-de-France donne par cet appel à projet l'occasion aux intercommunalités de réaliser un diagnostic précis des chemins ruraux et d'élaborer un plan d'actions opérationnel pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

La Communauté de Communes Pays d'Opale est un territoire rural, dont la multiplicité des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et les paysages variés indiquent la richesse et la diversité des espaces naturels. Le projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en élaboration reprennent la volonté de valorisation et la préservation de la trame écologique conformément aux priorités définies dans le SRADDET de la Région Hauts de France.

L'étude va permettre à l'intercommunalité et aux communes d'obtenir le maillage complet des chemins ruraux, de clarifier leurs statuts et leurs états. La mission aura pour but de mettre en place des actions de préservation, restauration et valorisation des chemins ruraux. L'accent sera porté sur la reconquête écologique et la mise en place d'une trame verte locale en conciliant et renforçant les différents usages (agricoles, touristiques, mobilités douces, érosion des sols...).

La région accompagnera les collectivités lauréates à hauteur de 80% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
BUREAU D'ETUDES	35 000,00 €	Région	28 000,00	80
		CCPO	7 000,00	20
<b>COUT TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>Ressource TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement des démarches pour répondre à l'appel à projet d'« Expérimentation d'une trame verte le long des chemins ruraux »,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les documents nécessaires en application de la présente délibération en vue de la réalisation de cette mission.

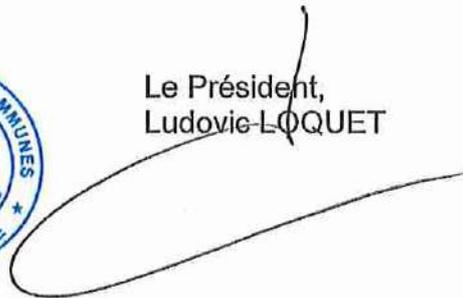
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 15 septembre 2022

0000000000

#### **Question n°82 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2

#### **Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi v2,

Vu la délibération n°95 en date du 15 octobre 2020 autorisant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi v2),

Vu l'arrêté du Président n°20-37 en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du PLUi v2,

Vu les délibérations n°82 en date du 30 septembre 2021 et n°110 en date du 09 décembre 2021 complétant les objectifs de la procédure de modification du PLUi v2 et modalités de concertation retenus,

Considérant les demandes intervenues depuis l'engagement de la procédure et l'évolution des projets,

La procédure de modification du PLUi v2 portera sur :

- L'intégration des conclusions de l'étude centre bourg menée par la ville de Guînes :
  - Sur le secteur urbain situé entre la rue Guizelin et le site de la Flandre : définition d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Sur le secteur situé à l'Est de la rue Narcisse Boulanger : intégrer une OAP destinée à désenclaver le secteur de la salle André Flahaut et à recomposer le quartier
- La modification du règlement visant à clarifier certaines écritures et éviter les formules susceptibles d'interprétation,
- La suppression d'emplacement réservé suite à l'évolution des projets communaux,
- Mise en place d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour intégrer le projet de développement économique et touristique par réhabilitation d'une construction remarquable sur la commune de Campagne-les-Guînes,
- La modification du règlement sur les aspects extérieurs des constructions et abords,

- La modification du règlement sur les aménagements possibles (bassin, piscine, mare, ...) visant à clarifier l'écriture et éviter les erreurs d'interprétation,
- La rectification d'erreurs matérielles (écrites ou graphiques).

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à inclure, par le biais d'un arrêté, dans la procédure engagée, l'ensemble des sujets repris ci-dessus,
- De maintenir les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération initiale du 15 octobre 2020 : parution d'article(s) via le journal communautaire et/ou les journaux communaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Laurent DEFACHELLES



Le Président,  
Ludovic LOQUET